



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des ressources humaines

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :  
Aurélie FARGET  
04 73 99 32 23  
Valérie LIONNE  
04 73 99 35 09

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2025

La Rectrice

à

### POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,  
Monsieur le Directeur du CREPS,  
Monsieur le Directeur de CANOPE,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du  
second degré et directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

### POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les DASEN,  
Monsieur le DAFPIC,  
Madame la CSAIIO,  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

### Objet :

Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale  
- phase interacadémique  
- mouvement spécifique national

### Références :

- B.O.E.N. spécial n°5 du 31 octobre 2024
- B.O.E.N n°39 du 16 octobre 2025

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités suivantes de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations**, de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à se référer à l'intranet académique - rubrique **MUTATION-MOUVEMENT** ([https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/jcmsprod1\\_2859365/2nd-degre-public-mouvement-inter-academique-rentree-2025](https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/jcmsprod1_2859365/2nd-degre-public-mouvement-inter-academique-rentree-2025)), qui répertorie les précisions utiles à la formulation de la demande.

## I. Règles et modalités

Un lien est établi vers les bulletins officiels de l'éducation nationale fixant les règles et modalités relatives à la phase inter académique ainsi que les éléments de classement des demandes.

Figurent également les modalités de connexion au serveur par lequel sera formulée la demande de mutation.

## II. Dispositifs particuliers

L'attention des participants est appelée sur deux points particuliers.

### 1. Téléchargement des confirmations de participation

Le formulaire de confirmation de participation au mouvement sera mis à disposition via I-Prof-SIAM.

Le document devra être complété et signé par l'agent, puis déposé avec l'ensemble des pièces justificatives sur la plateforme dédiée (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>)

### 2. Postes à profil (POP)

Les postes proposés dans ce cadre sont liés à des projets d'établissement, à la coordination d'équipe ou implantés dans des zones difficiles (zone rurale isolée, de montagne...).

Le recrutement est axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de cette procédure sont affectés définitivement dans l'académie et devront respecter une durée minimale de trois ans sur le poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et/ou intra académiques.

Après ces trois années d'exercice, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents seront valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés au mouvement inter académique (points cumulables avec les autres bonifications).

Les enseignants mutés dans une académie sur postes à profil pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur ce poste et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter académique. Cette possibilité sera ouverte tant qu'ils seront affectés sur ce poste.

Les fiches de postes seront affichées dans IProf-SIAM.

Les candidatures doivent être saisies selon les mêmes modalités que les autres mouvements spécifiques dans IProf-SIAM.

En outre, les candidats doivent transmettre un CV et une lettre de motivation.

Pour les postes de l'académie de Clermont-Ferrand, cet envoi doit être effectué à l'adresse [mouvement@ac-clermont.fr](mailto:mouvement@ac-clermont.fr) avant le 5 décembre 2025 12 heures.

Les entretiens avec les commissions de recrutement seront organisés par visioconférence.

Les informations complètes sur le mouvement POP peuvent être consultées sur le site ministériel : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

## III. Accompagnement et communication

Un accent particulier est mis sur l'**information des personnels en amont et en aval des opérations** du mouvement.

L'accompagnement se décline notamment par la mise à disposition de plusieurs dispositifs :

- comparateur de mobilité (<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>),
- numéro ministériel **01 55 55 44 45**, du 4 novembre au 26 novembre 2025,
- accompagnement académique (détails sur l'intranet académique).

#### IV. Calendrier

Les opérations de la phase inter académique se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

Dates	Etapes
Du 4 au 26 novembre 2025	Accueil téléphonique des candidats par la cellule ministérielle
5 novembre 2025	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil (POP) vacants
Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof - phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil (POP)
26 novembre 2025	Date limite de demande d'appui au titre du handicap auprès du service médical
Du 27 novembre au 5 décembre 2025	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation
5 décembre 2025	Date limite de dépôt des confirmations de demande de mutation et des justificatifs
13 janvier 2026	Ouverture du serveur SIAM pour vérification par les enseignants du barème retenu par l'administration pour la mutation
28 janvier 2026 12 heures	Fin de la période de demande de modification de barème
6 février 2026	Date limite de dépôt des demandes tardives de participation, modification, annulation (se reporter à l'article 3 de l'arrêté du 9 octobre 2025)
11 mars 2026	Résultats de la phase inter académique et des mouvements spécifiques

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la Division des Personnels Enseignants reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines,

SIGNÉ  
Peggy VOISSE